

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 10 JUIN 2016
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

**Aménagement d'une cour anglaise et l'ajout de portes sur la façade latérale (sud-est) de l'aile A -
Collège Villa Maria
A16-CDNNDG-10**

Localisation :	Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Reconnaissance municipale :	Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (Maison James-Monk) Situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Villa-Maria Grande propriété à caractère institutionnel
Reconnaissance provinciale :	Immeuble patrimonial classé (Maison James-Monk) Situé dans l'aire de protection de la Maison James-Monk
Reconnaissance fédérale :	Lieu historique national du Canada de Monklands (couvent Villa Maria)

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, considérant la valeur patrimoniale du lieu.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à aménager une nouvelle entrée principale pour les élèves du collège Villa-Maria sur l'aile Saint-Michel (aile A) et comprend des travaux pour le percement de portes ainsi que des aménagements paysagers.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet a reçu un avis favorable avec commentaires du Comité consultatif de l'arrondissement à sa séance du 8 juin 2016. Il a également reçu un avis préliminaire favorable du Ministère de la Culture et des Communications (MCC).

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX

« En 1780, la famille Décarie vend une partie de ses terres à l'avocat William Dummer Powell. Ce dernier cède sa propriété en 1795 à James Monk, alors juge en chef de la Cour du Banc du Roi, qui y construit une maison en 1803. Cette prestigieuse résidence, fréquentée par la bourgeoisie montréalaise, est nommée Monklands.

En 1844, la famille Monk loue la maison à la Couronne. Elle est agrandie afin de mieux loger les gouverneurs généraux qui résidaient jusqu'alors au Château Ramezay (lorsque le Parlement était situé à Montréal). Lord Elgin, le troisième gouverneur général à habiter la villa Monklands, quitte Montréal pour s'installer à Toronto, à la suite d'émeutes ayant

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

conduit à l'incendie du Parlement en 1849. À la fin de cette année, la propriété est louée à l'hôtelier Sébastien Compain, propriétaire d'un café sur la Place d'Armes, qui y exploite une auberge champêtre pendant quatre ans.

En 1854, la succession Monk vend la propriété aux soeurs de la Congrégation de Notre-Dame. Un pensionnat pour jeunes filles anglophones et francophones, de familles aisées du Canada et des États-Unis, est ouvert dès le mois de septembre. En 1855, la congrégation ajoute l'aile Notre-Dame-de-Lourdes à l'ouest du collège, selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau. Entre 1868 et 1870, elle construit l'aile Notre-Dame-des-Anges, du côté est, selon les plans de l'architecte Henri-Maurice Perrault. La mansarde de cette aile est ajoutée en 1876. En 1877, la congrégation érige sa maison-mère à l'arrière du collège, mais elle est incendiée la même année. Un cimetière est aménagé à l'intérieur des ruines de ses murs.

Le nombre d'étudiantes s'accroît depuis l'ouverture de l'école. La congrégation doit donc construire de nouveaux pavillons. En 1908, elle ajoute l'aile Saint-Michel à l'extrémité est du bâtiment et, en 1930, l'aile Sainte-Marguerite, à l'extrémité ouest. Des bâtiments de service occupent la cour arrière, ainsi que l'aile Sainte-Cécile, datant de 1885. Cette dernière doit être reconstruite en 1937, à la suite d'un incendie.

La croissance de l'institution se stabilise après la Seconde Guerre mondiale. En 1966, la Congrégation de Notre-Dame pense fermer l'école, car elle manque de fonds. Finalement, elle décide de conserver l'école ouverte, mais de fermer le pensionnat. En 1974, le cours primaire n'est plus offert. L'institution demeure un collège d'études secondaires de prestige, installé sur un site exceptionnel dans un établissement de grande qualité architecturale. La maison James-Monk est classée monument historique par le gouvernement du Québec en 1976.

Il y a de moins en moins de religieuses éducatrices au collège, mais la Congrégation continue d'administrer Villa-Maria et de planifier son avenir. En 1984, elle fait construire un gymnase derrière l'aile Saint-Michel. L'année suivante, elle érige une infirmerie à la limite arrière de la propriété. En 2005, la Congrégation aménage un centre administratif dans l'enceinte de l'ancien cimetière et met en chantier un nouveau pavillon à proximité du gymnase. »¹

DESCRIPTION DU PROJET

Le Collège Villa-Maria, institution d'enseignement privée de niveau secondaire pour jeunes filles, accueillera les garçons dès le mois de septembre 2016. Pour ce faire, une nouvelle entrée principale mixte pour les élèves doit être aménagée à l'est de l'entrée principale, sur le côté de l'aile A, où se trouvent actuellement une voie de circulation asphaltée et un trottoir en pavé uni. Il s'agit d'abaisser le sol afin d'y aménager une cour anglaise et une nouvelle entrée au niveau du sous-sol où deux fenêtres existantes seront remplacées par trois portes simples. L'aménagement paysager prévu est constitué de murets de soutènement en maçonnerie, le long duquel seront plantées des vivaces. Quatre nouveaux arbres seront ajoutés, tandis que les arbres existants seront conservés. La construction d'une marquise est prévue mais n'a pas encore fait l'objet d'un projet.

¹ Tiré de : Ville de Montréal, « Fiche du secteur : Villa Maria », *Grand répertoire du patrimoine bâti* (En ligne) : <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/>

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et les représentants de la firme d'architecture mandatés pour ce projet lors de sa réunion du 10 juin 2016. Le CPM considère qu'il s'agit d'un projet intéressant qui démontre une grande sensibilité et une intégration soucieuse du bâtiment existant. Toutefois, il regrette que le projet lui soit présenté à une étape tardive, en situation d'urgence, laissant peu de temps aux concepteurs d'intégrer les commentaires du CPM. De plus, il déplore que la conception de l'entrée soit distincte de celle de la marquise. Bien qu'il comprenne que l'arrivée des garçons à l'automne entraîne un échéancier serré, il juge le concept de l'intervention inachevé. Le CPM croit qu'il aurait été préférable de présenter l'ensemble du projet (entrée et marquise) et de le réaliser en deux phases. Dans les paragraphes suivants, il émet des commentaires afin de bonifier le projet d'ensemble.

Marquise

Le CPM appuie la réalisation d'une marquise comme geste signalant une entrée ainsi que la proposition de la détacher du mur de maçonnerie existant. Tel qu'il le mentionne précédemment, il déplore néanmoins que la conception des deux éléments (marquise et entrée) soit séparée puisqu'ils sont difficilement dissociables. Il est également d'avis que le concept de marquise aurait pu générer un concept d'aménagement paysager particulier et différent de celui qui est actuellement proposé.

Cela dit, considérant la nécessité d'une nouvelle entrée pour septembre, le CPM juge que le projet présenté est acceptable en tant que configuration intérimaire, mais il invite les concepteurs à réfléchir dès maintenant à la relation entre l'entrée, la marquise et l'aménagement paysager. Il souhaite toutefois examiner le projet de marquise et son intégration à l'ensemble. Le CPM se réserve également la possibilité d'exiger des modifications au niveau de l'aménagement paysager, incluant les murets, afin qu'il s'intègre à la marquise et non l'inverse. Le CPM souligne que la marquise devra s'appuyer sur un élément construit qui affectera les éléments bâtis et les plantations proposés et changera, en l'occurrence, le concept actuel. Il souhaite néanmoins qu'un aménagement paysager, même temporaire, soit réalisé en même temps que le nouvel accès.

Maçonnerie existante

La façade de pierres de l'aile St-Michel est un des principaux éléments caractéristiques du bâtiment. La création de nouvelles ouvertures au bas du mur présente des défis importants de stabilité structurelle et d'intégration des unités de parement. Les documents présentés ne contenaient aucune indication sur les méthodes employées pour assurer que ces interventions ne mettent pas en péril la façade historique ou l'apparence finale de l'appareillage de pierre de parement autour des ouvertures. Bien que les commentaires reçus en fin de réunion aient été rassurants à cet effet, le CPM insiste sur l'importance d'évaluer les risques liés à ces interventions et de définir en détail les solutions apportées afin d'éviter tout dommage immédiat ou ultérieur à la façade historique.

Luminaires

Le projet propose l'ajout de nouveaux luminaires ancrés aux murs de maçonnerie. Le CPM apprécie la mise en valeur du bâtiment et la signalisation de l'entrée par la conception d'un éclairage particulier. Cependant, il suggère de positionner les luminaires dans l'aménagement paysager (sol, muret, marquise) afin de limiter les ancrages et les impacts sur la maçonnerie. Il conseille également de distinguer la mise en lumière de l'éclairage fonctionnel.

Aménagement paysager

Le CPM se réjouit que l'entrée du bâtiment soit marquée par un aménagement paysager et une ornementation végétale. Il tient également à appuyer les concepteurs quant à la stratégie de remplacement des arbres existants. Il aurait cependant aimé voir à quels autres éléments du site se rattachent les matériaux et les végétaux proposés. L'acier galvanisé utilisé pour le muret se retrouve-t-il ailleurs sur le site ? Les nouveaux regroupements de plantes sont-ils uniques à cet aménagement ? Le CPM est d'avis que l'aménagement paysager doit être cohérent avec ce qui est présent ailleurs sur la propriété. Le CPM considère que l'aménagement prévu répond davantage à la géométrie du bâtiment plutôt qu'à la géométrie du site qui est plus organique. Il aurait aimé être en mesure d'évaluer l'intégration de l'aménagement paysager à l'ensemble de la propriété.

De plus, le CPM suggère de profiter du nouvel aménagement pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales. Il a constaté, sur les photographies présentées, l'humidité autour des descentes pluviales et considère qu'il s'agit d'une situation problématique à long terme pour la maçonnerie des murs existants. Il croit nécessaire de relier les descentes pluviales à l'évacuation pluviale afin d'éviter l'accumulation d'eau autour des murs de maçonnerie.

Plan directeur d'aménagement

Le CPM se réjouit de la réalisation d'un plan directeur des espaces intérieurs de cette grande propriété. Considérant l'importance du site, sa valeur patrimoniale, les changements d'usage, le flot de circulation ainsi que l'âge des arbres, le CPM encourage également la réalisation d'un plan directeur des aménagements extérieurs. Puisque les travaux semblent vouloir s'étaler sur une longue période (10-20 ans), le CPM croit que le plan directeur des aménagements extérieurs doit être une priorité. Celui-ci permettra d'éviter les aménagements à la pièce et, ainsi, favoriser la cohérence du site. Lors de la réalisation de ce plan directeur, le CPM encourage l'institution à s'enquérir de la dimension archéologique du site, et souhaite, bien entendu, être consulté afin de mettre à profit son expertise patrimoniale.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Tel que précisé précédemment, le CPM juge le concept proposé inachevé. Toutefois, considérant la nécessité d'une nouvelle entrée pour septembre, il émet un avis favorable à une configuration intérimaire du projet. Il souhaite examiner la conception de la marquise en tant qu'un élément de l'ensemble. Il se réserve également le droit de demander des modifications à l'aménagement paysager afin que le tout soit harmonieux et contemporain. Le CPM émet également plusieurs recommandations dans les paragraphes précédents ;

- réfléchir à la relation entre l'entrée, la marquise et l'aménagement paysager;
- éviter l'installation des luminaires sur la maçonnerie;
- distinguer la mise en lumière de l'éclairage fonctionnel;
- profiter de l'aménagement paysager pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales;
- réaliser un plan directeur des aménagements extérieurs.

Président de séance et membre

Original signé

Bernard Vallée

Le 27 juin 2016